

LIVRET DE FAMILLE

DÉPARTEMENT

AIN

ARRONDISSEMENT

BOURG en BRESSE

MAIRIE

DE

SAINT MARTIN-DU-MONT

Livret de Famille

Adresses successives de la famille

Déclarations à effectuer

Toute personne qui trouverait ce livret de famille doit le remettre à la mairie la plus proche qui le fera parvenir à la mairie d'origine pour restitution.

NAISSANCES

Toute naissance doit obligatoirement faire l'objet d'une déclaration à la mairie du lieu de naissance de l'enfant, dans les trois jours de l'accouchement (le jour de l'accouchement n'étant pas compté dans ce délai). Si le dernier jour est un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prolongé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Si la naissance n'est pas déclarée dans le délai légal, un jugement déclaratif de naissance rendu par le Tribunal de grande instance tiendra lieu d'acte de naissance.

Lors de la déclaration, il est recommandé de produire le livret de famille, à défaut, des pièces d'état civil.

DÉCÈS

La déclaration de décès doit être faite à la mairie du lieu où est survenu le décès par un parent du défunt ou par une personne possédant sur son état civil les renseignements les plus exacts et les plus complets.

La fermeture du cercueil est autorisée par l'officier de l'état civil du lieu du décès. Cette autorisation est délivrée sur production d'un certificat du médecin chargé par l'officier de l'état civil de s'assurer du décès.

L'inhumation a lieu vingt-quatre heures au moins et six jours au plus après le décès (les dimanches et jours fériés ne sont pas compris dans le calcul de ce délai).

DÉLIVRANCE DU LIVRET DE FAMILLE

Le livret de famille est remis aux époux par l'officier de l'état civil qui célèbre leur mariage.

ÉLÉMENTS DU LIVRET DE FAMILLE

Le livret de famille est constitué par la réunion des extraits des actes de l'état civil suivants :

- Mariage des époux ;
- Décès des époux ;
- Naissance des enfants ;
- Décès des enfants mineurs.

L'extrait d'acte de l'état civil d'un enfant déclaré présentement sans vie figure sur le livret de famille si les parents le demandent. Dans ce cas, l'officier de l'état civil indique expressément qu'il s'agit d'un enfant présentement sans vie.

Le livret de famille est ultérieurement complété par la mention des actes ou jugements ayant une incidence sur un des actes figurant sur le livret tel que jugement rectificatif, divorce, séparation de corps, etc.

MISE A JOUR DU LIVRET DE FAMILLE

Les époux ne devront pas manquer de faire mettre à jour le livret de famille par l'officier de l'état civil compétent.

L'usage d'un livret de famille incomplet ou devenu inexact en raison des changements intervenus dans l'état des personnes considérées rend son auteur passible de poursuites pénales.

DÉLIVRANCE D'UN SECOND LIVRET

Il peut être délivré un second livret de famille :

1. En cas de perte, de vol ou de destruction du premier.
 2. En cas de changement dans la filiation ou dans les noms ou prénoms des personnes dont l'acte figure sur le livret.
 3. Toutes les fois qu'un époux le demande, notamment en cas de divorce ou de séparation de corps.
- Le demandeur doit s'adresser à l'officier de l'état civil du lieu de sa résidence.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ÉTAT CIVIL

DÉLIVRANCE DES EXTRAITS D'ACTES DE L'ÉTAT CIVIL

On peut obtenir des copies ou extraits d'actes de l'état civil en s'adressant à la mairie qui a établi l'acte.

Lorsque l'acte concernant un Français a été établi à l'étranger (ou dans un ancien territoire français d'outre-mer ou sous tutelle devenu indépendant), la demande doit en être adressée au service central d'état civil du ministère des affaires étrangères, 44941 Nantes CEDEX 9.

Les copies ou extraits sont gratuits. Joindre seulement une enveloppe timbrée pour l'envoi.

Les copies intégrales d'acte de naissance sont délivrées à l'intéressé lui-même (seulement s'il est majeur), à ses ascendants, ses descendants, son conjoint et son représentant légal.

Ces copies comportent la totalité des mentions figurant en marge et dans l'acte.

Les extraits d'acte de naissance avec indication de la filiation sont délivrés aux mêmes personnes et à l'intéressé lui-même s'il est mineur.

Ils comportent l'indication du nom du père et de la mère de l'intéressé. Ils ne précisent pas, même lorsque c'est le cas, si ceux-ci sont mariés.

Les extraits délivrés à tout requérant ne comportent que l'année, le jour, l'heure et le lieu de naissance, le sexe, les prénoms et le nom de l'intéressé ainsi que les mentions de mariage, divorce, séparation de corps ou décès.

FICHES D'ÉTAT CIVIL ET DE NATIONALITÉ FRANÇAISE

La fiche d'état civil remplace dans la plupart des cas les copies ou les extraits d'actes de l'état civil.

Elle peut être établie sur la production d'une carte nationale d'identité, d'un extrait d'acte de naissance ou du livret de famille.

Si l'intéressé souhaite qu'elle mentionne sa filiation, il doit obligatoirement produire son livret de famille ou une copie d'acte de l'état civil mentionnant cette filiation.

Lorsque la carte nationale d'identité est présentée (elle peut l'être en même temps que le livret de famille ou la copie d'acte de l'état civil), la fiche d'état civil fait preuve de la nationalité française. Elle remplace alors dans de nombreux cas les certificats de nationalité française.

La fiche d'état civil et la fiche d'état civil et de nationalité sont établies gratuitement, dans n'importe quelle mairie. Il est donc inutile d'écrire au lieu de naissance, mariage ou décès pour obtenir une fiche.

En outre, dans certains cas, la fiche peut être délivrée par les administrations publiques, services, établissements publics ou caisses contrôlées par l'Etat.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU DROIT DE LA FAMILLE

DROITS ET DEVOIRS RESPECTIFS DES ÉPOUX

Les époux se doivent mutuellement fidélité, secours, assistance.

Ils s'obligent à une communauté de vie.

Ils assurent ensemble la direction morale et matérielle de la famille. Ils pourvoient à l'éducation des enfants et préparent leur avenir.

Les époux doivent contribuer aux charges du mariage à proportion de leurs facultés respectives. Ils peuvent demander au juge aux affaires familiales, le cas échéant, de fixer cette contribution.

NOM DES ÉPOUX

Le mariage est sans effet sur le nom des époux, qui continuent d'avoir pour seul patronyme officiel celui qui résulte de leur acte de naissance. Toutefois, chacun des époux peut utiliser, dans la vie courante, s'il le désire, le nom de son conjoint, en l'ajoutant à son propre nom ou même, pour la

femme, en le substituant au sien. Il peut en être ainsi même lorsque le conjoint a pris l'usage d'un nom double composé des noms de ses parents.

RÉGIME MATRIMONIAL

Les époux qui, préalablement à leur union, n'ont pas fait de contrat de mariage sont soumis au régime de la *communauté légale*.

Sous ce régime, tous les biens acquis par les époux durant le mariage sont des biens communs. Sont au contraire propres (ou personnels) à chacun des époux les biens qui leur appartenaient avant le mariage et ceux dont ils sont devenus propriétaires, même après le mariage, par succession, donation ou legs.

Chacun des époux a l'administration de ses biens propres. Il peut en percevoir les revenus. Il peut aussi les vendre librement. Chacun des époux a le pouvoir d'administrer seul les biens communs et d'en disposer. Toutefois, s'il s'agit d'immeubles ou de fonds de commerce, la vente de ces biens nécessite l'accord du conjoint. Le consentement des deux époux est également requis pour la donation de tout bien commun.

Quel que soit le régime matrimonial, chacun des époux a le pouvoir pour passer seul les contrats qui ont pour objet l'entretien du ménage ou l'éducation des enfants : toute dette ainsi contractée par l'un oblige également l'autre, sauf si elle est manifestement excessive. Chacun des époux peut se faire ouvrir librement, sans le consentement de l'autre, tout compte de dépôt (compte courant postal, compte bancaire, livret de caisse d'épargne, etc.) et tout compte de titres en son nom personnel. Il peut disposer librement de ces fonds et de ces titres. En revanche, un époux ne peut vendre sans l'autre le logement du ménage ou résilier le bail de ce logement ni vendre les meubles qui le garnissent.

Si l'un des époux se trouve hors d'état de manifester sa volonté ou s'il met en péril les intérêts de la famille, l'autre époux peut faire prendre en justice toutes mesures nécessaires ou même se faire transférer l'administration des biens normalement gérés par son conjoint.

PARENTS DE L'ÉPOUX

Lorsque l'un des époux a une créance à faire valoir contre l'autre, il peut demander au tribunal d'ordonner qu'une hypothèque légale sera inscrite sur les biens de son conjoint. Le tribunal peut également décider qu'une hypothèque sera prise sur les biens de l'époux qui se fait transférer l'administration des biens de l'autre.

AUTORITÉ PARENTALE

La loi attribue aux père et mère l'autorité parentale sur leurs enfants mineurs. Les père et mère ont à l'égard de l'enfant droit et devoir de garde, de surveillance et d'éducation.

Pendant le mariage, les père et mère exercent en commun leur autorité. Il en est de même après divorce sauf décision contraire du juge. Toutefois, les actes usuels de l'autorité parentale concernant la personne de l'enfant sont accomplis valablement par l'un ou l'autre des époux. Ainsi le mari, comme la femme, peuvent, sous leur seule signature, inscrire l'enfant dans un établissement scolaire, l'autoriser à voyager hors de France ou à subir les épreuves du permis de conduire, etc.

Les père et mère peuvent également décider qu'au nom du père sera adjoint, à titre d'usage, le nom de la mère.

Les père et mère ne peuvent, sauf motif grave, faire obstacle aux relations personnelles de l'enfant avec ses grands-parents.

DROITS DU CONJOINT SURVIVANT

Au décès de l'un des époux, le conjoint survivant conserve la propriété de ses biens personnels et a droit, s'il est marié sous un régime de communauté, à la moitié des biens communs. La loi lui accorde en outre un droit de jouissance sur les biens attribués à l'époux précédent (biens personnels de cet époux et moitié de la communauté qui lui revient). Ce droit de jouissance est d'un quart s'il y a des enfants, de moitié si le défunt laisse des frères et sœurs ou ses père et mère, de la totalité dans les autres cas.

Les droits du conjoint survivant peuvent être considérablement augmentés par donation ou testament.

Père Emile François MONNIER
né le 28 Août 1927
à BOURG EN BRESSE dép^t Ain (01)
décédé le 01 décembre 2012
à _____ dép^t _____

Mère Jeanne CHARVIEUX
née le 22 Août 1932
à BOURG EN BRESSE dép^t Ain (01)
décédée le _____
à _____ dép^t _____

Mariés le 29 Mars 1952
à PONT D'AIN dép^t Ain (01)

PARENTS DE L'ÉPOUSE

Père Jean Urbain André POISSON
né le 17 Janvier 1941
à LA FERTE-MILON dép^t 02
décédé le 10 Janvier 1998
à _____ dép^t _____

Mère Jacqueline Monique Alice LE MARINIER
née le 5 Juillet 1946
à CAEN dép^t Calvados (14)
décédée le _____
à _____ dép^t _____

Mariés le _____
à _____ dép^t _____

EXTRAIT DE L'ACTE DE MARIAGE N° 7

le seize août

mil neuf cent quatre vingt dix sept

à 14 heures 30

devant nous ont comparu publiquement en la maison commune

Epoux

Nom MONNIER

Prénoms Franck Lucien

Né à BOURG EN BRESSE (AIN)

le 23 juin 1966

Fils de⁽¹⁾ MONNIER Emile Francisque

et de⁽¹⁾ CHARVIEUX Jeannine

Les futurs conjoints ont déclaré⁽²⁾ qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage

Epouse

Nom POISSON

Prénoms Sandrine Jacqueline Michèle

Née à ANTONY (HAUTS de SEINE)

le 11 octobre 1966

Fille de⁽¹⁾ POISSON Jean Urbain André

et de⁽¹⁾ LE MARINIER Jacqueline Monique Alice

Les futurs conjoints ont déclaré l'un après l'autre vouloir se prendre pour époux et nous avons prononcé au nom de la loi qu'ils sont unis par le mariage.

Délivré conforme au registre, le

seize août

mil neuf cent quatre vingt dix sept

l'officier de l'état civil

Scœu de la mairie

T'ADJOINT DELEGUE



(1) Nom et prénoms du père et de la mère

(2) Compléter ainsi la formule: "qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage" ou "qu'un contrat de mariage a été recu le (date) par (nom et prénom du notaire)

(3) Jugement de divorce, de séparation de corps, de rectification de l'acte, etc.

MENTIONS MARGINALES (3)

Décès de l'époux

EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N° _____

Décédé le _____ (1)

à _____ (2)

Délivré conforme aux registres, le _____

MENTIONS MARGINALÉS (3)

L'officier de l'état civil

Sceau de la mairie

Délivré conforme aux registres, le _____

EXTRAIT DE L'ACTE DE NAISSANCE N° 960

Le vingt trois juin mil neuf cent quatre vingt dix neuf

à 22 heures 36

est né (1) Sarah Johanna Sandrine
MONNIER

du sexe féminin

à (2) VIRIAT (Ain)

Délivré conforme aux registres, le 24 JUIN 1999

MENTIONS MARGINALES (3)

L'officier de l'état civil

Sceau de la mairie



Décès de l'épouse

EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N° _____

Décédée le _____ (1)

à _____ (2)

Délivré conforme aux registres, le _____

MENTIONS MARGINALES (3)

L'officier de l'état civil

Sceau de la mairie

EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N° _____

Décédé le _____ (4)

à _____ (5)

Délivré conforme aux registres, le _____

MENTIONS MARGINALES

L'officier de l'état civil

Sceau de la mairie

- (1) Nom, prénoms tels qu'ils résultent de l'acte de naissance et des mentions inscrites en marge de cet acte antérieurement à l'établissement du présent extrait.
- (2) Lieu de naissance.
- (3) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.
- (4) Date du décès.
- (5) Lieu du décès.

(1) Date du décès.

(2) Lieu du décès.

(3) Jugement rectificatif notamment.

Deuxième enfant

EXTRAIT DE L'ACTE DE NAISSANCE N° 983

Le douze juin deux mille trois

à 13 heures 01

est né (1) **Emilien Emmanuel Etienne RONNIER**

du sexe **masculin**

à (2) **VIIRIAT (Ain)**

13 JUIN 2003

Délivré conforme aux registres, le

MENTIONS MARGINALES (3)

L'officier de l'état civil

Sceau de la mairie



EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N°

Décédé le _____ (4)

à _____ (5)

Délivré conforme aux registres, le

MENTIONS MARGINALES

L'officier de l'état civil

Sceau de la mairie

(1) Nom, prénoms tels qu'ils résultent de l'acte de naissance et des mentions inscrites en marge de cet acte antérieurement à l'établissement du présent extrait.

(2) Lieu de naissance.

(3) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(4) Date du décès.

(5) Lieu du décès.

Troisième enfant

EXTRAIT DE L'ACTE DE NAISSANCE N° _____

Le _____

à _____ heures _____

est né (1) _____

du sexe _____

à (2) _____

Délivré conforme aux registres, le _____

MENTIONS MARGINALES (3)

L'officier de l'état civil

Sceau de la mairie

EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N° _____

Décédé le _____ (4)

à _____ (5)

Délivré conforme aux registres, le _____

MENTIONS MARGINALES

L'officier de l'état civil

Sceau de la mairie

(1) Nom, prénoms tels qu'ils résultent de l'acte de naissance et des mentions inscrites en marge de cet acte antérieurement à l'établissement du présent extrait.

(2) Lieu de naissance.

(3) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(4) Date du décès.

(5) Lieu du décès.

Quatrième enfant

EXTRAIT DE L'ACTE DE NAISSANCE N° _____

Le _____

à _____ heures _____

est né ⁽¹⁾ _____

du sexe _____

à ⁽²⁾ _____

Délivré conforme aux registres, le _____

MENTIONS MARGINALES (3)

L'officier de l'état civil

Sceau de la mairie

EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N° _____

Décédé le _____ ⁽⁴⁾

à _____ ⁽⁵⁾

Délivré conforme aux registres, le _____

MENTIONS MARGINALES

L'officier de l'état civil

Sceau de la mairie

(1) Nom, prénom(s) tels qu'ils résultent de l'acte de naissance et des mentions inscrites en marge de cet acte antérieurement à l'établissement du présent extrait.

(2) Lieu de naissance.

(3) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(4) Date du décès.

(5) Lieu du décès.

Cinquième enfant

EXTRAIT DE L'ACTE DE NAISSANCE N° _____

Le _____

à _____ heures _____

est né ⁽¹⁾ _____

du sexe _____

à ⁽²⁾ _____

Délivré conforme aux registres, le _____

MENTIONS MARGINALES (3)

L'officier de l'état civil

Sceau de la mairie

EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N° _____

Décédé le _____ ⁽⁴⁾

à _____ ⁽⁵⁾

Délivré conforme aux registres, le _____

MENTIONS MARGINALES

L'officier de l'état civil

Sceau de la mairie

(1) Nom, prénom(s) tels qu'ils résultent de l'acte de naissance et des mentions inscrites en marge de cet acte antérieurement à l'établissement du présent extrait.

(2) Lieu de naissance.

(3) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(4) Date du décès.

(5) Lieu du décès.

Sixième enfant

EXTRAIT DE L'ACTE DE NAISSANCE N° _____

Le _____

à _____ heures _____

est né ⁽¹⁾ _____

du sexe _____

à ⁽²⁾ _____

Délivré conforme aux registres, le _____

MENTIONS MARGINALES (3)

L'officier de l'état civil

Sceau de la mairie

EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N° _____

Décédé le _____ (4)

à _____ (5)

Délivré conforme aux registres, le _____

MENTIONS MARGINALES

L'officier de l'état civil

Sceau de la mairie

(1) Nom, prénom tels qu'ils résultent de l'acte de naissance et des mentions inscrites en marge de cet acte antérieurement à l'établissement du présent extrait.

(2) Lieu de naissance

(3) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(4) Date du décès

(5) Lieu du décès

Septième enfant

EXTRAIT DE L'ACTE DE NAISSANCE N° _____

Le _____

à _____ heures _____

est né ⁽¹⁾ _____

du sexe _____

à ⁽²⁾ _____

Délivré conforme aux registres, le _____

MENTIONS MARGINALES (3)

L'officier de l'état civil

Sceau de la mairie

EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N° _____

Décédé le _____ (4)

à _____ (5)

Délivré conforme aux registres, le _____

MENTIONS MARGINALES

L'officier de l'état civil

Sceau de la mairie

(1) Nom, prénom tels qu'ils résultent de l'acte de naissance et des mentions inscrites en marge de cet acte antérieurement à l'établissement du présent extrait.

(2) Lieu de naissance

(3) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(4) Date du décès

(5) Lieu du décès

Huitième enfant

EXTRAIT DE L'ACTE DE NAISSANCE N° _____

Le _____

à _____ heures _____

est né ⁽¹⁾ _____

du sexe _____

à ⁽²⁾ _____

Délivré conforme aux registres, le _____

MENTIONS MARGINALES (3)

L'officier de l'état civil

Sceau de la mairie

EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N° _____

Décédé le _____ (4)

à _____ (5)

Délivré conforme aux registres, le _____

MENTIONS MARGINALES

L'officier de l'état civil

Sceau de la mairie

(1) Nom, prénoms tels qu'ils résultent de l'acte de naissance et des mentions inscrites en marge de cet acte antérieurement à l'établissement du présent extrait.

(2) Lieu de naissance.

(3) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(4) Date du décès.

(5) Lieu du décès.